

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/025

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglo et l'EPORA Ilot Jourdan Dolet – Avenue Charles Jourdan

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°10-083 du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010 signée le 8 mars 2011, l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°16-273 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 signé le 27 avril 2017 entre la Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglo et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre la Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglo et l'EPORA, relatif à l'Ilot Jourdan Dolet et l'avenue Charles Jourdan ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim


Alain KERHARO, Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil d'Administration


Hervé REYNAUD

12 MARS 2018


Guy LÉVI

